



ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Classification selon CLP-SGH & conditions circuit restreint

Vu la demande d'autorisation introduite le 13/02/2015

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides :

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

PODOFIT est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 3 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

HYPRED SA
Boulevard Jules Verger N° 55
FR 35803 DINARD
Numéro de téléphone: +33299165035 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: PODOFIT
- Numéro de notification: NOTIF035
- Teneur et indication de chaque principe actif:

Glutaral (CAS 111-30-8): 6.5 % Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (CAS 68424-85-1): 1.65 %
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:



3 Hygiène vétérinaire

Exclusivement pour usage professionnel pour la désinfection des pieds des animaux en élevage.

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	
Xn	Nocif	

Code	Description
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion
R42/43	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves

- o Pour usage professionnel:

- Symboles de danger et indications de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	



SGH08	
SGH09	

Code H	Description H	Spécification
H302	Nocif en cas d'ingestion	
H315	Provoque une irritation cutanée	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
H318	Provoque des lésions oculaires graves	
H332	Nocif par inhalation	
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation	
H335	Peut irriter les voies respiratoires	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

Mention d'avertissement: Danger

§3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant PODOFIT:

HYPRED SA
Boulevard Jules Verger N° 55 0
FR 35803 DINARD

- Fabricant Glutaral (CAS 111-30-8):

DOW EUROPE GMBH
Bachtobersstrasse 3
CH CH 8810 HORGEN

- Fabricant Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (CAS 68424-85-1):

STEPAN EUROPE
Chemin Jongkind 127
FR 38343 VOREPPE



§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§5. Classification du produit:

Classé en Circuit Restreint

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement
Xn	Nocif

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H334	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants respiratoires catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H332	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 4
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2



§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,0

§7. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1° dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2° conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Yeux	Lunettes de protection	Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.	EN 166:2001
Mains	Gants	Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques. Exemples de matières préférées pour des gants étanches : Caoutchouc butyle. Caoutchouc nitrile (NBR).	EN 374-1:2003



Notification acceptée le 28/10/2010

Prolongé le 13/05/2014

Classification selon CLP-SGH & conditions circuit restreint le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte

30/05/2016 17:09:26